

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
M. Pupponi  
-----**ARTICLE 5 BIS**

À l'alinéa 1, après le mot :

« ville »

insérer les mots :

« , mentionnés au IV de l'article 5, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification permettant de regrouper toutes les dispositions relatives à la participation des habitants dans un même article.